

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN72

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup et Mme Minard

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après la douzième ligne du tableau de l’alinéa 52, insérer la ligne suivante :

Segment capacitaire	Parc fin 2024	Actualisation		Ecart avec la LPM	
		Parc fin 2030	Parc horizon 2035	Parc fin 2030	Parc
Système disperseur de mines antichars	0	10	15	+10	+15

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restaurer une capacité de contre-mobilité rapide et profonde pour l’armée de Terre, aujourd'hui absente de nos inventaires depuis le retrait du système Minotaur.

Les retours d’expérience des conflits de haute intensité démontrent que la capacité à interdire rapidement une zone à une force blindée adverse est un facteur clé de la posture défensive. Un système disperseur de mines antichars permet de créer des obstacles, de canaliser l'ennemi ou de protéger les flancs d'une unité en mouvement, le tout sans exposition directe des sapeurs.

Il est impératif que la France se dote d'un système moderne capable de disperser des mines antichars. Cette acquisition est le complément indispensable du programme SYFRALL et des Engins du Génie de Combat (EGC) pour garantir une liberté d'action totale face à une menace blindée de masse.